

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'un plan d'action global par le gouvernement. En septembre 2018, des mesures législatives ont été adoptées en ce sens dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Désormais, l'égalité salariale à poste équivalent entre les femmes et les hommes en entreprise fait l'objet d'une obligation de résultats, et non plus simplement d'une obligation de moyens. Cette loi prévoit que chaque entreprise calcule un index de l'égalité femmes-hommes afin de mesurer comment elle se situe sur le plan de l'égalité professionnelle. Sous la forme d'une note sur 100, l'index se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

Chaque année, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer l'index de l'égalité femmes - hommes et rendre public le score obtenu. S'il est inférieur à 75 sur 100, elles auront trois ans pour se mettre en conformité. Dans le cas contraire, elles seront sanctionnées financièrement jusqu'à 1% de leur masse salariale.

Index Egalité

FEMMES - HOMMES

La note obtenue par l'ADSEA 06, au titre de l'année 2024, est de 99 sur 100 et témoigne de l'engagement de l'association en faveur d'une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de l'organisation. L'ADSEA 06 œuvre depuis de nombreuses années contre les éventuels écarts de traitement constatés.

	POINTS OBTENUS	INDICATEURS
1. Ecart de rémunérations	39 / 40	Le 1er indicateur mesure les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
2. Ecart d'augmentation individuelles (en points de %)	20 / 20	Le 2e indicateur mesure les écarts des augmentations entre les femmes et les hommes
3. Ecart de promotion	15 / 15	Le 3e indicateur mesure les écarts de répartition des promotions entre les femmes et les hommes
4. Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	SANS OBJET Aucune augmentation salariale pendant la période	Le 4e indicateur mesure le pourcentage de salariées augmentées après la maternité
5. Nombre de salariés du sexe sous- représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10 / 10	Le 5e indicateur mesure la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 + hautes rémunérations
TOTAL - INDEX (sur 100 points)	99 / 100	

Tous les indicateurs ont été renseignés sur l'outil de calcul Excel fourni par le Ministère du Travail.